

UNITÉ HYDROGRAPHIQUE SELUNE

BN.1-2



72 475 habitants

421 Km de masses d'eau « cours d'eau »

1 106 km²

Le bassin de la Sélune restait selon les dernières données marqué par des phénomènes d'eutrophisation au sein des retenues hydroélectriques, dont l'amont présente encore des teneurs élevées en phosphore dissous et particulaires en provenance des rejets urbains et industriels et de l'érosion des sols agricoles qui est importante dans ce secteur.

Les principaux enjeux pour les eaux souterraines concernent la nappe FRHG504, Socle du bassin versant de la Sélune, en mauvais état qualitatif (nitrates, pesticides) et en bon état quantitatif. Les eaux superficielles présentent des teneurs dans l'ensemble élevées en nitrates, très proche du seuil de potabilisation (50 mg/l) en amont des prises d'AEP en rivière du Beuvron et de l'Airon.

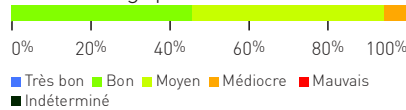
Les potentialités piscicoles restent encore entravées par quelques seuils. La restauration de zones humides fonctionnelles est un enjeu fort de cette UH.

Le déclouisonnement du cours d'eau a franchi une étape importante en 2019 avec les travaux sur le barrage de Vezins.

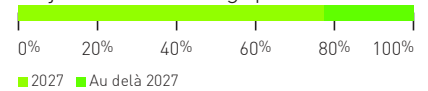
La baie du Mont-Saint-Michel présentant une prédisposition au risque d'eutrophisation (faible renouvellement), la réduction des flux d'azote apportés par les cours d'eau de la baie est un enjeu important. Cela est d'autant plus important que la suppression d'un gros barrage (Vezins) puis celle de la Roche qui boit dans les années futures devraient rétablir une dynamique plus naturelle du cours d'eau.

Masse d'eau	
Rivières et canaux	34
Lac	1
Transitions	1
Côtières	0
Souterraines	1

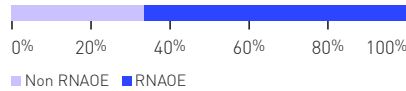
État écologique ESU



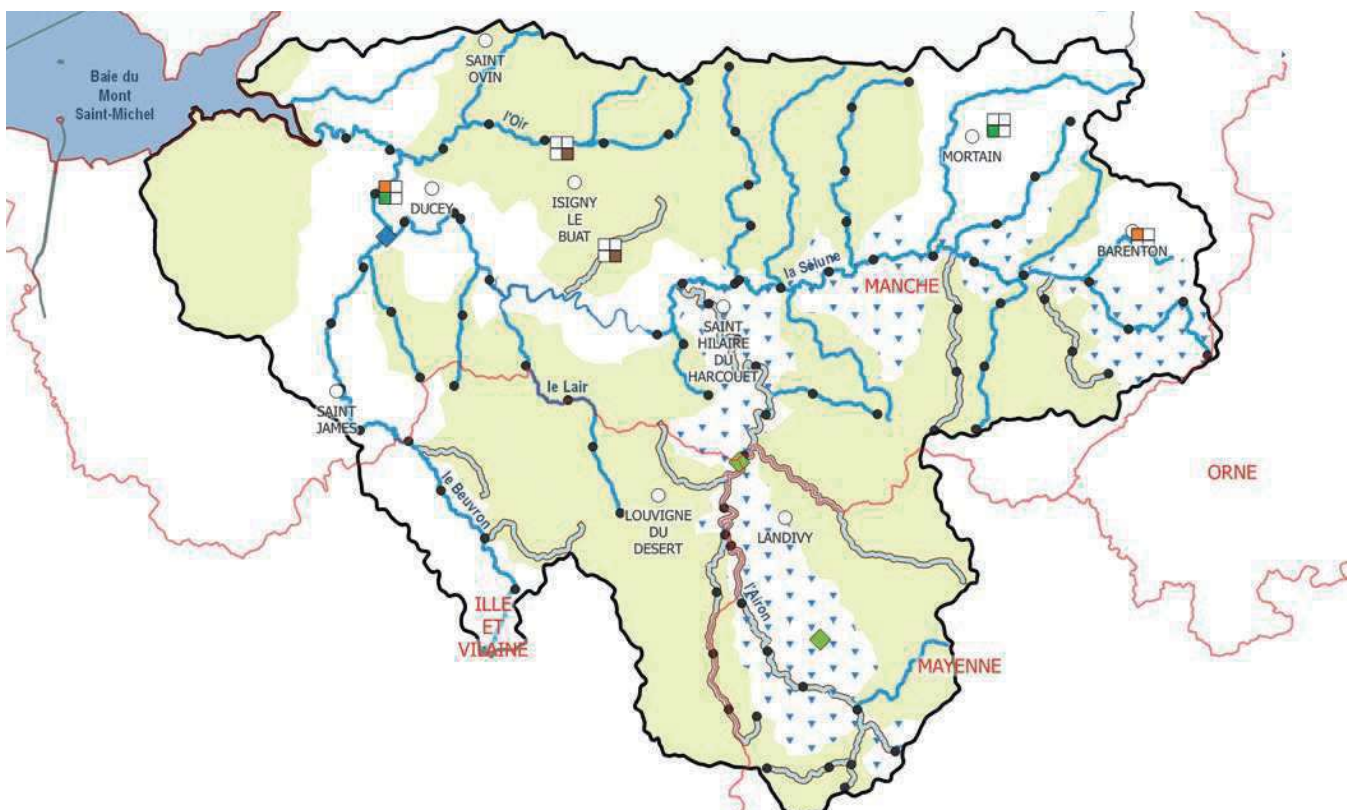
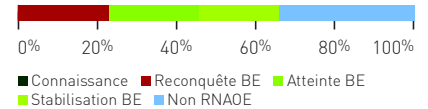
Objectif état écologique ESU



ME en RNAOE



Ambitions ME



**UNITÉ HYDROGRAPHIQUE
SELUNE**
BN.1-2

MESURE	NOM DE LA MESURE	ME%	SO	C	μ	E
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS0302	Réhabilitation d'un réseau hors Directive ERU	3				
ASS0402	Reconstruction ou création d'une nouvelle STEP Hors Directive ERU	3				
ASS13	Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	25				
Réduction des pollutions des industries						
IND1101	industries et artisanat - Mesures complémentaires	3				
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses	3				
Réduction des pollutions agricoles						
AGR02	Limitation des transferts de fertilisants	42				
AGR0201	Limitation des transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	14				
AGR0202	Limitation des transferts de fertilisants au-delà de la Directive nitrates	14				
AGR0301	Limitation des apports de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	3				
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes à faible utilisation d'intrants	17				
AGR0503	Elaboration d'un programme d'action AAC	8				
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau	31				
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique	53				
MIA14	Mesures de gestion des zones humides	8				
Gestion de la ressource en eau						
RES09	Protection eau potable	6				

ANNEXE 7

▷ étude économique pour la transformation de la stabulation vaches laitières en étable à veaux de 486 places

PRE-ETUDE D'AVANT PROJET VEAU DE BOUCHERIE

Pré-étude valable 6 mois. Sans valeur contractuelle. Ne peut servir de simulation pour une étude de financement bancaire.

GAEC Gasnier

Technicien : M. François Lesage

Monthalet, Les Biards, 50540 ISIGNY LE BUAT

Bâtiment neuf
 Agrandissement établie*
 Reprise*

* L'accord de Denkavit peut être conditionné à une mise en conformité de l'étable existante. Les aménagements de l'étable existante sont alors exposés dans la colonne "existant", la colonne "consolidé" faisant la synthèse "projet" + "existant".

DESCRIPTION DU PROJET	PROJET	EXISTANT*	CONSOLIDÉ
Date de mise en service prévi. :	01/05/2023		
N° Audit (si agrand. ou reprise) :			
Nombre de places :	486	200	686

Description : aménagement d'un bâtiment pour 486 places d'engraissement de veaux de boucherie, conformes aux exigences DENKAVIT.

INVESTISSEMENT (hors achat et viabilisation terrain)	PROJET	EXISTANT*	CONSOLIDÉ
Investissement approximatif HT par place :	1 621 €		
Investissement total approximatif HT :	787 671 €		

Précautions : ce chiffrage est défini pour un bâtiment-type Denkavit. Chaque poste de dépense doit faire l'objet d'un devis afin de permettre la réalisation d'une étude prévisionnelle de rentabilité détaillée.

FINANCEMENT	PROJET	EXISTANT*	CONSOLIDÉ
Apport personnel :			
DENKAVIT : Aide places neuves (versée sur présentation de facture des parcs / logement des veaux, à la mise en place des veaux)	72 900 €		
DENKAVIT : Aide pour l'achat de matériel de distribution de fibre permettant de mélanger c	6 000 €		
DENKAVIT : Aide pour l'achat de matériel de préparation/distribution des aliments	12 000 €		
Prêt JA :			
Prêt 1 :	696 771 €		
Prêt 2 :			
TOTAL :	787 671 €		

CHARGES ANNUELLES*	PROJET	EXISTANT*	CONSOLIDÉ
* selon estimations TEG ci-dessous : seul le TEG effectif de la banque fait foi			
Annuités prêts en cours :	Reste	1 an(s)	
Annuités nouveau prêt JA :	3,0 % TEG	15 ans	
Annuités nouveau prêt 1 :	3,0 % TEG	15 ans	
Annuités nouveau prêt 2 :	2,0 % TEG	5 ans	
Frais de fonctionnement :	25 € / veau		
	21 675 €	25 014 €	30 600 €
	80 042 €	33 939 €	110 714 €
Charges annuelles :	80 042 €	33 939 €	110 714 €

PRODUITS	PROJET	EXISTANT*	CONSOLIDÉ
----------	--------	-----------	-----------

REMUNERATION INDEXEE SUR LES PERFORMANCES TECHNIQUES
(1) et (2) Montant minimum garanti par veau sorti pour une durée de 24 semaines.

Simulation rémunération par veau sorti MINIMUM garanti :	132 € (1)		
A titre d'information : Etude de groupe DENKAVIT "1/3 supérieur" :			
Rémunération = 144 € / veau		132 € (2)	
Nombre de veaux produits par an :	867 veaux	357 veaux	1224 veaux
Simulation rémunération annuelle :	114444 € (1)	47124 € (2)	161 568 €

REVENU ANNUEL	PROJET	EXISTANT*	CONSOLIDÉ
Rémunération annuelle :	114 444 €	47 124 €	161 568 €
- Frais fonctionnement :	- 21 675 €	- 8 925 €	- 30 600 €
- Annuités :	- 58 367 €	- 25 014 €	- 83 381 €
Simulation revenu annuel :	34 402 €	13 185 €	47 587 €

LES ENGAGEMENTS DE DENKAVIT

- Engagement contractuel - Pas d'effet des fluctuations des prix des marchés - Faible besoin en trésorerie - Paiement sécurisé et transparent grâce à une grille de rémunération
- Suivi technique continu et personnalisé en étable
- Aide à l'investissement (construction, aménagement, fourniture de matériels testés et approuvés par notre centre de recherche)
- Paiement acompte sans agio (30 € / veau entré) à 60, 90 et 120 jours d'étable + solde dans les 20 jours après la sortie du dernier veau

A Montreuil-Bellay, le : 04/05/2022

Nom & Signature du resp. géographique : Christian Goebels

Date limite de validité : 03/11/2022

ANNEXE 8

▷ plan de dératisation

▷ analyses de terre

▷ analyses d'effluents

BLEDIFAR

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le règlement UE 453/2010 modifiant l'annexe II de la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31 publié le 01 30 2006 (official journal L396) et selon le règlement 1272/2008

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1. Identificateur du produit

Nom commercial : BLEDIFAR
Autorisation de mise sur le marché (AMM) : FR-2015-0042

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Produit biocide (TP 14), céréales, prêt à l'emploi – Appât sur grain (RB).

1.3. Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données sécurité

Société :

SOFAR France
ZA du Drevers
BP 02
29190 Pleyben
Tél : 02 98 26 61 81
Fax : 02 98 26 67 88
sofar.france@wanadoo.fr

1.4. Renseignements concernant le notifiant / fournisseur de la matière active

Société :

ACTIVA
Via Feltre, 32
20132 - Milano
Italie
Tél : +39 02 70637301
Fax : +39 02 70637228
Courriel : activa@activa.it

1.5. Numéros d'appel d'urgence

N° de tél : 01 40 05 48 48 Centre antipoison
Autre n° : 01 45 42 59 59 (Orfila : permet d'avoir accès au n° du centre antipoison le plus proche)
Site Internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Catégorie de danger : Repr. 1B
STOT RE 2
Symbole de danger : GHS08
Mention d'avertissement : DANGER
Mention de danger : H360D : Peut nuire au fœtus.
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

2.2. Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : DANGER

Mention de danger :

H360D : Peut nuire au fœtus.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

Conseils de prudence :

P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 : Ne pas respirer les poussières.

P280 : Porter des gants de protection [norme NF EN 374 (parties 1, 2 et 3)].

P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P314 : Consulter un médecin en cas de malaise.

P405 : Garder sous clef.

P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Contient des substances PBT.

Difénacoum.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

Nom chimique de la substance active : 3-[3-(Biphenyl-4-yl)-1,2,3,4-tetrahydronaphtalen-1-yl]-4-hydroxycoumarine

Formule moléculaire de la substance active : C₃₁H₂₄O₃

Substance	CAS N°	EC N°	Limites de Concentration spécifiques Facteur M	%(m/m)	Classification selon le règlement 1272/2008/EC
Difénacoum (Num Index : 607-157-00-X)	56073-07-5	259-978-4	Repr. 1B; H360D : C ≥ 0.003% STOT RE 1 ; H372 (sang) : C ≥ 0.02% STOT RE 2 ; H373 (sang) : 0.002% ≤ C < 0.02% M=10; M=10	C ≥ 0.003% 0.005% (0.05g/kg)	Repr. 1B ; H360D Acute tox 1 ; H330, H310, H300 STOT RE 2 ; H373 (sang) Aquatic acute 1 ; H400 Aquatic chronic 1 ; H410
Dénatonium benzoate	3734-33-6	223-095-2	-	0.001% (0.01g/kg)	Acute Tox 4 ; H302, H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Chronic 3 ; H412
Triéthanolamine	102-71-6	203-049-8	-	0.04% < C < 0.06%	-
Autres composants				QSP 100	

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Après contact avec la peau

Nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse.

Après contact avec les yeux

Rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes.

Après contact oral

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

4.2. Principaux symptômes et effets différés aigus

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les urines peuvent être observées.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion d'une grande quantité de produit, faire vomir, faire un lavage gastrique contrôler l'activité prothrombinique. Administrer de la vitamine K1 (phytoménadione). Les analogues de la vitamine K1 (vitamine K3 : ménadione par exemple) sont peu actifs et ne doivent pas être employés. L'efficacité du traitement doit être suivie par la mesure du temps de Quick et il ne doit être arrêté que lorsque cette dernière valeur est revenue à la normale et y demeure. Compte tenu de la gravité des hémorragies qui peuvent survenir suite à une ingestion chez l'animal et en particulier chez l'animal domestique, la vitamine K1 peut être administrée même en l'absence de signe d'altération de la coagulation. **Contre-indication** : Anticoagulants.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des extincteurs à poudre ou à neige carbonique.

Moyens d'extinction inappropriés : L'utilisation d'eau pulvérisée afin de ne pas polluer les égouts et la nappe phréatique.

5.2. Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange

Risques de gaz toxiques dans les fumées (monoxyde et dioxyde de carbone,...).

5.3. Conseils aux pompiers

Information générale :

Utiliser des jets d'eau pour refroidir les contenants afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter un équipement complet de prévention des incendies. Recueillir l'eau d'extinction pour l'empêcher de se déverser dans le réseau d'égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les restes de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

Équipement spécifique de protection pour les pompiers :

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, c.-à-d. Feu (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (spécifications A29 et A30) en combinaison avec un appareil respiratoire autonome à air comprimé en circuit ouvert (BS EN 137).

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Bloquer les fuites s'il n'y a pas de danger. En l'absence de contre-indications, pulvériser de l'eau pour éviter la formation de poussière. Porter un équipement de protection individuelle (équipement de protection individuelle présenté à la section 8 de la fiche de données de sécurité) afin d'éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Ces indications s'appliquent à la fois au personnel de traitement et aux personnes impliquées dans les procédures d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit répandu dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utilisez un équipement antidéflagrant. Évaluer la compatibilité du contenant à utiliser en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte. Assurez-vous que le site de fuite est bien aéré. Le matériel contaminé doit être éliminé conformément au point 13.

6.4. Références à d'autres sections

D'autres informations sur la protection personnelle et l'élimination des produits sont données en sections 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prendre les précautions individuelles disponibles afin d'éviter tout contact avec le produit. Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit. Ne pas manger, boire ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit. Ne pas transvaser les grains dans un autre contenant que celui d'origine. Si le transvasement ne peut être évité, porter un masque de protection respiratoire d'APF 10 durant l'opération.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage

Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil. Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Information non disponible.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires :

BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г
DEU	Deutschland	МАК-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ - ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012
NOR	Norge	Veiledning om Administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære
EU	OEL EU	Directive 2009/161/EU; Directive 2006/15/EC; Directive 2004/37/EC; Directive 2000/39/EC; Directive 91/322/EEC
TLV-ACGIH		ACGIH 2016

DIFENACOUM

Valeur limite de seuil

Predicted no-effect concentration - PNEC

Valeur normale en eau douce	0.000006	mg/l
Valeur normale sédiment eau douce	2.51	mg/kg
Valeur normale des micro-organismes STP	2.3	mg/l

TRIETHANOLAMINE

Valeur limite de seuil

Type	Pays	TWA/8h mg/m ³	ppm	STEL/15min mg/m ³	ppm
OEL	EU	5			
Predicted no-effect concentration - PNEC					
Valeur normale en eau douce				0,32	mg/l
Valeur normale en eau de mer				0,032	mg/l
Valeur normale sédiment eau douce				1,7	mg/kg
Valeur normale sédiment eau de mer				0,17	mg/kg
Valeur normale pour eau, relargage intermittent				5,12	mg/l
Valeur normale des micro-organismes STP				10	mg/l
Valeur normale pour le compartiment terrestre				0,151	mg/kg

Health - Derived no-effect level - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Acute local	Effets sur les travailleurs		
	Acute local	Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic		Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic
Orale								
Inhalation								5 mg/m ³
Cutanée								6,3 mg/kg/d

Légende :

(C) = Plafond ; INHAL = Fraction inhalable ; RESP = Fraction respirable ; THORA = Fraction thoracique
NEA = aucune exposition attendue ; NPI = aucun danger identifié

8.2. Contrôles d'exposition

Dans tous les cas prendre les mesures de protection personnelle suivante :

PROTECTION DES MAINS

Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques [norme NF EN 374 (parties 1, 2 et 3)] pendant la phase de manipulation du produit. A remplacer s'ils sont souillés.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter les équipements de protection individuelle conformément à la Directive 89/686/CEE.

PROTECTION DES YEUX

Porter les équipements de protection individuelle conformément à la Directive 89/686/CEE.

PROTECTION RESPIRATOIRE

Porter un masque de protection respiratoire d'APF 10 durant la manipulation du produit.

CONTROLE DE L'EXPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau. Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non-cibles.

9. PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

9.1. Informations essentielles sur les propriétés physiques et chimiques

Aspect	Blé
Couleur	Bleue
Odeur	Caractéristique
Seuil odorant	Non disponible
pH	5.98 à 20.6°C après 1 min
Point de fusion / point de congélation	Non disponible
Point d'ébullition	Non disponible
Intervalle d'ébullition	Non disponible
Point éclair	Non disponible
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Limite basse d'inflammabilité	Non disponible
Limite haute d'inflammabilité	Non disponible
Limite basse d'explosivité	Non disponible
Limite haute d'explosivité	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Densité après versement	0.744 g/mL ± 0.006
Densité après tassement	0.782 g/mL ± 0.003
Solubilité	Non disponible
Coefficient partage: n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto inflation	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés oxydantes	Non disponible

9.2. Autres informations

Non applicable.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Il n'y a aucun risque particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées au point 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est prévisible dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Cependant les précautions usuelles d'utilisation de produits chimiques doivent être respectées.

10.5. Matières incompatibles

Non applicable.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes (oxyde de carbone).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Information sur une préparation à concentration équivalente_

ACUTE TOXICITY

Toxicité aiguë par voie orale : DL₅₀ (rat) > 2000 mg/kg pc.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL₅₀ (rat) > 2000 mg/kg pc.

Toxicité aiguë par inhalation : Pas de données.

Irritation cutanée (lapin) : Non irritant.

Irritation oculaire (lapin) : Non irritant.

Sensibilisation de la peau (cobaye) : Non sensibilisant.

DIFENACOU (Assesment Report of Difenacoum, Septembre 2009)

DL₅₀ (Oral) = 1.8 mg/kg Rat.

DL₅₀ (Cutanée) = 63 mg/kg Rat.

CL₅₀ (Inhalation) = 3.65 µg/m³.

DENATONIUM BENZOATE (Study Report, ECHA, 1995)

DL₅₀ (Oral) = 749 mg/kg Rat.

DL₅₀ (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.

CL₅₀ (Inhalation) = 0.2 mg/L air Rat.

TRIETHANOLAMINE (Substance Evaluation Report, August 2015)

DL₅₀ (Oral) = 6400 mg/kg Rat.

DL₅₀ (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.

CORROSION / IRRITATION CUTANEE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

DOMMAGES / IRRITATION GRAVE DES YEUX

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANEE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

MUTAGENICITE DES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

CANCERIGENE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITE REPRODUCTIVE

H360 D : Peut nuire au fœtus.

STOT - SIMPLE EXPOSITION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

STOT - EXPOSITION REPETEE

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

DANGER D'ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

La préparation n'est pas toxique pour l'environnement, nous fournissons néanmoins les données relatives aux composants classés dangereux pour l'environnement.

12.1. Toxicité

Difénacoum (Assesment Report of Difenacoum, Septembre 2009)

Pour les poissons :

CL₅₀ (96h) = 0.33 mg/L (Oncorhynchus mykiss).

Pour les crustacés :

CE₅₀ (48h) = 0.91 mg/L (Daphnia magna).

Pour les plantes aquatiques :

CE_{b50} (72h) = 0.51 mg/L (Pseudokirchneriellacapitata).

Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995)

Pour les poissons :

CL₅₀ (96h) = 100 mg/L (Zebra).

Pour les crustacés :

CE₅₀ (96h) = 400 mg/L (Daphnia magna).

Pour les plantes aquatiques :

CE₅₀ (15mins) = 511.58 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata).

Triéthanolamine (Substance Evaluation Report, August 2015)

Pour les poissons :

CL₅₀ (96h) = 11.800 mg/L (Fathead minnow).

Pour les crustacés :

CE₅₀ (48h) = 610 mg/L (Ceriodaphnia dubia).

Pour les plantes aquatiques (milieu neutre) :

CE₅₀ (72h) = 512 mg/L (Scenedesmus subspicatus)

12.2. Persistance et dégradabilité

Difénacoum (Assest Report of Difenacoum, Septembre 2009)

Pas facilement biodégradable.

DT₅₀ = 439 jours.

Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995)

NON rapidement biodégradable.

Biodégradation dans l'eau : 18.17% après 28 jours d'incubation à 20 ± 1°C.

BOD₂₈ = 0.436 mgO₂/mg.

Triéthanolamine (Study Report, ECHA, 1996)

Rapidement biodégradable.

12.3. Potentiel de Bioaccumulation

Difénacoum (Assest Report of Difenacoum, Septembre 2009)

Log K_{ow} = 7.6.

Dénatonium benzoate

Log Kow = 2.062-2.2 (pH 7, 20°C).

Triéthanolamine

Information non valable.

12.4. Mobilité dans le sol

Difénacoum

Le Coefficient d' Absorption est Koc > 5000 ; classification : immobile.

Dénatonium benzoate

Information non disponible.

Triéthanolamine

Information non disponible.

12.5. Résultat des évaluations PBT et vPvB

Difénacoum (Assessment report, sept 2009)

Substance potentiellement bioaccumulative.

Dénatonium benzoate

La substance n'est pas PBT/vPvB.

Triéthanolamine

La substance n'est pas PBT/vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Non applicable.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthode de traitement des déchets

Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été consommé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié. Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit n'est pas dangereux d'après les conditions actuelles du code « International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR) and by Rail (RID) », du code « International Maritime Dangerous Goods (IMDG) », et du code « International Air Transport Association (IATA) ».

14.1. Numéro UN

Non applicable.

14.2. Nom d'expédition ONU

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers environnementaux

Non applicable.

14.6. Précautions spéciales à prendre par les utilisateurs

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Information non pertinente.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Règlementation/ législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 67/548/CE (et modifications)

Règlement n° 1907/2006/CE (REACH)

Règlement n° 1272/2008/CE (CLP)

Règlement n° 790/2009/CE (et modifications)

Directive 98/8/CE et règlement 528 /2012

CAR (Competent authority report Difénacoum) September 2009

Directive 453/2010/CE

The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- ECHA website

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

16. AUTRES INFORMATIONS

Phrases H pour les composants : section 3

H300 : Mortel en cas d'ingestion.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H310 : Mortel par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H330 : Mortel par inhalation.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H360 D : Peut nuire au fœtus.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Repr. 1B : Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B.

Acute Tox 1. : Toxicité aigüe par voie orale, par voie cutanée et par inhalation, catégorie 1.

Acute Tox 4. : Toxicité aigüe par voie orale et par inhalation catégorie 4 Aquatic.

Aquatic Acute 1 : Danger pour le milieu aquatique catégorie 1.

Aquatic Chronic 1 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 1.

Aquatic Chronic 3 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 3.

Eye Dam 1 : Lésions oculaires graves/irritations oculaire catégorie 1.

Skin Irrit 2 : Irritation cutanée catégorie 2.

STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 1.

STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 2.

Indications à porter sur les postes d'appâtage

Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes : « ne pas déplacer ni ouvrir » ; « contient un rodenticide » ; « Nom du produit ou numéro d'autorisation » ; « Substance(s) active(s) » et « en cas d'incident, contacter un centre antipoison INRS 01 45 42 59 59 ».

Légende

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BCF	Facteur de Bio Concentration
BOD	Demande d'oxygène biochimique
CAS	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine)
CLP	Classification, Etiquetage, Emballage
DNEL	Niveau dérivé sans effet
DT ₅₀	Temps de dissipation 50%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA	Association internationale du transport aérien
IATA-DGR	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA)
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO	Organisation internationale maritime
CL ₅₀	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée
DL ₅₀	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée
OEL	Niveau d'exposition professionnelle
PBT	Bioaccumulation et persistance selon la réglementation REACH
PEL	Niveau prévu d'effet
PNEC	Concentration prévue sans effets
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TLV	Valeur de seuil limite
TLV CEILING	Concentration qui ne doit pas être dépassée durant l'exposition professionnelle
TWA STEL	Limite d'exposition à court terme
VOC	Composant volatil organique
vPvB	Très persistant et très volatil selon la réglementation REACH
WGK	Classe allemande de danger pour l'eau

Bibliographie :

Source européenne : Assessment Report difenacoum september 2009

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

Fiche de données de sécurité : Etablie le 30/03/2018

*En cas de mise à jour les paragraphes modifiés sont signalés par le signe : **

BROFAR

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le règlement UE 453/2010 modifiant l'annexe II de la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31 publié le 01 30 2006 (official journal L396) et selon le règlement 1272/2008

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1. Identification du produit

Nom Commercial : BROFAR
Autorisation de mise sur le marché (AMM) : FR-2014-0020

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Produit biocide (TP 14), céréales prêt à l'emploi - Appât sur grain (RB).

1.3. Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société :

SOFAR France
ZA du Drevers
BP 02
29190 Pleyben
Tél : 02 98 26 61 81
Fax : 02 98 26 67 88
sofar.france@wanadoo.fr

Renseignements concernant le notifiant / fournisseur de la matière active

Société :

ACTIVA
Via Feltre, 32
20132 - Milano
Italie
Tél : +39 02 70637301
Fax : +39 02 70637228
Courriel : activa@activa.it

1.5. Numéros d'appel d'urgence

N° de tél : 01 40 05 48 48
Autre n° : 01 45 42 59 59 (Orfila : permet d'avoir accès au n° du centre antipoison le plus proche)
Site Internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Catégorie de danger : Repr. 1B

STOT RE 1

Symbole de danger : GHS08

Mention d'avertissement : DANGER

Mention de danger :

H360D : Peut nuire au fœtus.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

2.2. Eléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogramme de danger :



Mention d'avertissement : DANGER

Mention de danger :

H360D : Peut nuire au fœtus.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

Conseils de prudence :

P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 : Ne pas respirer les poussières.

P264 : Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée soigneusement après manipulation.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 : Porter des gants de protection [norme NF EN 374 (parties 1, 2 et 3)].

P308 + P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

P314 : Consulter un médecin en cas de malaise.

P405 : Garder sous clef.

P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

2.3 Autres dangers

Contient des substances PBT.

Bromadiolone.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Nom chimique de la substance active : 3-[3-(4'-bromobiphenyl-4-yl)-3-hydroxy-1-phenylpropyl]-4-hydroxycoumarin

Formule moléculaire de la substance active : C₃₀H₂₃BrO₄

Substance	CAS N°	EC N°	Limites de Concentration spécifiques Facteur M	%(m/m)	Classification selon le règlement 1272/2008/EC
Bromadiolone (Num Index : 607-716-00-8)	28772-56-7	249-205-9	Repr. 1B ; H360D : C ≥ 0.003% STOT RE 1 ; H372 (sang) : C ≥ 0.005% STOT RE 2 ; H373 (sang) : 0.0005% ≤ C < 0.005% M=1 ; M=1	C ≥ 0.003% 0.005% (0.05g/kg)	Repr. 1B ; H360D Acute tox 1 ; H330, H310, H300 STOT RE 1 H372 (sang) Aquatic acute 1 ; H400 Aquatic chronic 1 ; H410
Dénatonium benzoate	3734-33-6	223-095-2	-	0.001% (0.01g/kg)	Acute Tox 4 ; H302, H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Chronic 3 ; H412
Triéthanolamine	102-71-6	203-049-8	-	0.04% < C < 0.06%	-
Calcium Hydroxyde	1305-62-0	215-137-3	-	0.375% (3.75g/kg)	STOT SE 3 ; H335 Skin Irrit 2 ; H315 Eye Dam ; H318
Autres composants				QSP 100	

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Après contact avec la peau

Nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse.

Après contact avec les yeux

Rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes.

Après contact oral

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

4.2. Principaux symptômes et effets différés aigus

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les urines peuvent être observées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion d'une grande quantité de produit, faire vomir, faire un lavage gastrique contrôler l'activité prothrombinique. Administrer de la vitamine K1 (phytoménadione). Les analogues de la vitamine K1 (vitamine K3 : ménadione par exemple) sont peu actifs et ne doivent pas être employés. L'efficacité du traitement doit être suivie par la mesure du temps de Quick et il ne doit être arrêté que lorsque cette dernière valeur est revenue à la normale et y demeure. Compte tenu de la gravité des hémorragies qui peuvent survenir suite à une ingestion chez l'animal et en particulier chez l'animal domestique, la vitamine K1 peut être administrée même en l'absence de signe d'altération de la coagulation. **Contre-indication** : Anticoagulants.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des extincteur à poudre ou à neige carbonique.

Moyens d'extinction inappropriés : L'utilisation d'eau pulvérisée afin de ne pas polluer les égouts et la nappe phréatique.

5.2. Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange

Risques de gaz toxiques dans les fumées (monoxyde et dioxyde de carbone, ...).

5.3. Conseils aux pompiers

Information générale :

Utiliser des jets d'eau pour refroidir les contenants afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter un équipement complet de prévention des incendies. Recueillir l'eau d'extinction pour l'empêcher de se déverser dans le réseau d'égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les restes de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

Équipement spécifique de protection pour les pompiers :

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, c.-à-d. Feu (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (spécifications A29 et A30) en combinaison avec un appareil respiratoire autonome à air comprimé en circuit ouvert (BS EN 137).

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles équipement de protection et procédures d'urgence

Bloquer les fuites s'il n'y a pas de danger. En l'absence de contre-indications, pulvériser de l'eau pour éviter la formation de poussière. Porter un équipement de protection individuelle (équipement de protection individuelle présenté à la section 8 de la fiche de données de sécurité) afin d'éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Ces indications s'appliquent à la fois au personnel de traitement et aux personnes impliquées dans les procédures d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et nettoyage

Recueillir le produit répandu dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utilisez un équipement antidéflagrant. Évaluer la compatibilité du contenant à utiliser en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte. Assurez-vous que le site de fuite est bien aéré. Le matériel contaminé doit être éliminé conformément au point 13.

6.4. Autres sections

D'autres informations sur la protection personnelle et l'élimination des produits sont données en sections 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prendre les précautions individuelles disponibles afin d'éviter tout contact avec le produit. Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit. Ne pas manger, boire ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit. Ne pas transvaser les grains dans un autre contenant que celui d'origine. Si le transvasement ne peut être évité, porter un masque de protection respiratoire d'APF 10 durant l'opération.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage

Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil. Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

7.3. Usage(s) spécifiques(s)

Information non disponible.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires :

BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г
DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ - ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012

NOR Norge
EU OEL EU

Veiledning om Administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære
Directive 2009/161/EU; Directive 2006/15/EC; Directive 2004/37/EC;
Directive 2000/39/EC; Directive 91/322/EEC.
ACGIH 2016

TLV-ACGIH

BROMADIOLONE

Valeur limite de seuil

Predicted no-effect concentration - PNEC

Valeur normale en eau douce

0,000017

mg/l

Valeur normale sédiment eau douce

0,83

mg/kg

Valeur normale des micro-organismes STP

0,32

mg/l

TRIETHANOLAMINE

Valeur limite de seuil

Type	Pays	TWA/8h mg/m3	ppm	STEL/15min mg/m3	ppm
OEL	EU	5			
Predicted no-effect concentration - PNEC					
Valeur normale en eau douce				0,32	mg/l
Valeur normale en eau de mer				0,032	mg/l
Valeur normale sédiment eau douce				1,7	mg/kg
Valeur normale sédiment eau de mer				0,17	mg/kg
Valeur normale pour eau, relargage intermittent				5,12	mg/l
Valeur normale des micro-organismes STP				10	mg/l
Valeur normale pour le compartiment terrestre				0,151	mg/kg

Health - Derived no-effect level - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Acute local	Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic	Acute local	Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic
Orale				13 mg/kg/d				
Inhalation				1,25 mg/m3				5 mg/m3
Cutanée				3,1 mg/kg/d				6,3 mg/kg/d

CALCIUM HYDROXIDE

Valeur limites de seuil

Type	Pays	mg/m3	TWA/8h ppm	STEL/15min mg/m3	ppm
TLV	BGR	5			
VLA	ESP	5			
VLEP	FRA	5			
WEL	GBR	5			
TLV	GRC	5			
TLV	NOR	5			
OEL	EU	1		4	RESP.
OEL	EU	5			
TLV-ACGIH		5			

Légende :

(C) = Plafond ; INHAL = Fraction inhalable ; RESP = Fraction respirable ; THORA = Fraction thoracique

NEA = aucune exposition attendue ; NPI = aucun danger identifié

8.2. Contrôle de l'exposition

Dans tous les cas prendre les mesures de protection personnelle suivante :

PROTECTION DES MAINS

Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques [norme NF EN 374 (parties 1, 2 et 3)] pendant la phase de manipulation du produit. A remplacer s'ils sont souillés.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter les équipements de protection individuelle conformément à la Directive 89/686/CEE.

PROTECTION DES YEUX

Porter les équipements de protection individuelle conformément à la Directive 89/686/CEE.

PROTECTION RESPIRATOIRE

Porter un masque de protection respiratoire d'APF 10 durant la manipulation du produit.

CONTROLE DE L'EXPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau. Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non-cibles.

9. PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

9.1. Informations essentielles sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Grains décortiqués
Couleur	Bleue à verte
Odeur	Caractéristique
Seuil odorant	Non disponible
pH	6.4 à 21°C après 1 min
Point de fusion/ point de congélation	Non disponible
Point d'ébullition	Non disponible
Intervalle d'ébullition	Non disponible
Point éclair	Non disponible
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Limite basse d'inflammabilité	Non disponible
Limite haute d'inflammabilité	Non disponible
Limite basse d'explosivité	Non disponible
Limite haute d'explosivité	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Densité après versement	0.780 g/ml
Densité après tassement	0.794 g/ml
Solubilité	Non disponible
Coefficient partage : n-octanol/water	Non disponible
Température d'auto inflation	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés oxydantes	Non disponible

9.2. Autre information

Non applicable.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Il n'y a aucun risque particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées au point 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est prévisible dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Cependant les précautions usuelles d'utilisation de produits chimiques doivent être respectées.

10.5. Matières incompatibles

Non applicable.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes (oxyde de carbone).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Information sur une préparation à concentration équivalente

ACUTE TOXICITY

Toxicité aiguë par voie orale : DL₅₀ (rat) > 2000 mg/kg pc.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL₅₀ (rat) > 2000 mg/kg pc.

Toxicité aiguë par inhalation : Pas de données.

Irritation cutanée (lapin) : Non irritant.

Irritation oculaire (lapin) : Légèrement irritant.

Sensibilisation de la peau (cobaye) : Non sensibilisant.

BROMADIOLONE (RAC Opinion of Bromadiolone, ECHA, March 2010)

DL₅₀ (Orale) = 1.31 mg/kg Rat.

DL₅₀ (Cutanée) = 1.71 mg/kg Rat (Lipha Tech).

CL₅₀ (Inhalation) = 0.43 µg/m³.

DENATONIUM BENZOATE (Study Report, ECHA, 1995)

DL₅₀ (Orale) = 749 mg/kg Rat.

DL₅₀ (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.

CL₅₀ (Inhalation) = 0.2 mg/L air Rat.

TRIETHANOLAMINE (Substance Evaluation Report, August 2015)

DL₅₀ (Orale) = 6400 mg/kg Rat.

DL₅₀ (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.

CALCIUM HYDROXIDE (Study Report, ECHA, 2000)

DL50 (Orale) = 7340 mg/kg Rat.

CORROSION / IRRITATION CUTANEE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

DOMMAGES / IRRITATION GRAVE DES YEUX

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANEE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

MUTAGENICITE DES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

CANCERIGENE.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITE REPRODUCTIVE

H360 D : Peut nuire au fœtus.

STOT - SIMPLE EXPOSITION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

STOT - EXPOSITION REPETEE

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

DANGER D'ASPIRATION.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

La préparation n'est pas toxique pour l'environnement, nous fournissons néanmoins les données relatives aux composants classés dangereux pour l'environnement.

12.1. Toxicité

Bromadiolone (Agritox)

Pour les poissons :

CL₅₀ (96h) = 8.0 mg/L (Oncorhynchus mykiss).

Pour les crustacés :

CE₅₀ (48h) = 2.0 mg/L (Daphnia magna).

Pour les plantes aquatiques :

CE_{b50} = 0.017 mg/L (Pseudokirchneriellasubcapitata).

Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995)

Pour les poissons :

CL₅₀ (96h) = 100 mg/L (Zebra).

Pour les crustacés :

CE₅₀ (96h) = 400 mg/L (Daphnia magna).

Pour les plantes aquatiques :

CE₅₀ (15mins) = 511.58 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata).

Triethanolamine (Substance Evaluation Report, August 2015)

Pour les poissons :

CL₅₀ (96h) = 11.800 mg/L (Fathead minnow).

Pour les crustacés :

CE₅₀ (48h) = 610 mg/L (Ceriodaphnia dubia).

Pour les plantes aquatiques (milieu neutre) :

CE₅₀ (72h) = 512 mg/L (Scenedesmus subspicatus).

Calcium Hydroxide (Study Report, ECHA, 2000)

Pour les poissons :

CL50 (96h) = 50.6 mg/L (Oncorhynchus mykiss).

Pour les crustacés :

CE50 (48h) = 19.1 mg/L (Daphnia magna).

Pour les plantes aquatiques :

CE50 (72h) = 184.57 mg/L (Pseudokirchneriellasubcapitata).

Chronic NOEC pour les crustacés : 32 mg/L.

Chronic NOEC pour les plantes aquatiques : 48 mg/L.

12.2. Persistance et dégradabilité

Bromadiolone (Agritox)

Pas facilement biodégradable.

DT₅₀ = 2 -19 jours.

Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995)

NON rapidement biodégradable.

Biodégradation dans l'eau : 18.17% après 28 jours d'incubation à 20 ± 1°C.

BOD₂₈ = 0.436 mgO₂/mg.

Triéthanolamine (Study Report, ECHA, 1996)

Rapidement biodégradable.

Calcium Hydroxide (Study Report, ECHA, 2000)

Information non disponible.

12.3. Potentiel de Bioaccumulation

Bromadiolone (Agritox)

Log Pow = 4.07 (pH 7, 20°C).

Denatonium benzoate

Log Kow = 2.062-2.2 (pH 7, 20°C).

Triéthanolamine

Information non disponible.

Calcium Hydroxide

Information non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Bromadiolone

Coefficient de distribution (partition) dans le sol (K_D):

5.3 à 10.4 mL/g (adsorption).

13.2 à 22.3 mL/g (désorption).

Dénatonium benzoate

Information non disponible.

Triéthanolamine

Information non disponible.

Calcium Hydroxide

Information non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Bromadiolone

Substance bioaccumulative.

Dénatonium benzoate

La substance n'est pas PBT/vPvB.

Triéthanolamine

La substance n'est pas PBT/vPvB.

Calcium Hydroxide

Information non disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Non applicable.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthode de traitement des déchets

Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été consommé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié. Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit n'est pas dangereux d'après les conditions actuelles du code « International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR) and by Rail (RID) », du code « International Maritime Dangerous Goods (IMDG) », et du code « International Air Transport Association (IATA) ».

14.1. Nombre UN

Non applicable.

14.2. Nom d'expédition ONU

Non applicable.

14.3. Classes de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers environnementaux

Non applicable.

14.6. Précautions spéciales pour les utilisateurs

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au code IBC

Information non pertinente.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Règlementation / législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 67/548/CE (et modifications)
Règlement n° 1907/2006/CE (REACH)
Règlement n° 1272/2008/CE (CLP)
Règlement n° 790/2009/CE (et modifications)
Directive 98/8/CE et règlement 528 /2012
CAR (Competent authority report Bromadiolone) December 2010
Directive 453/2010/CE
The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- ECHA website

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

16. AUTRES INFORMATIONS

Phrases H classification de danger pour les composants : section 3

H300 : Mortel en cas d'ingestion.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H310 : Mortel par contact cutané.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H330 : Mortel par inhalation.
H332 : Nocif par inhalation.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H360 D : Peut nuire au fœtus.
H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Repr. 1B : Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B.
Acute Tox 1 : Toxicité aiguë par voie orale, par voie cutanée et par inhalation, catégorie 1.
Acute Tox 4 : Toxicité aiguë par voie orale et par inhalation catégorie 4 Aquatic.
Aquatic Acute 1 : Danger pour le milieu aquatique catégorie 1.
Aquatic Chronic 1 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 1.
Aquatic Chronic 3 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 3.
Eye Dam 1 : Lésions oculaires graves/irritations oculaire catégorie 1.
Skin Irrit 2 : Irritation cutanée catégorie 2.
STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 1.
STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 2.
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3.

Indication à porter sur les postes d'appâtage

Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes : « ne pas déplacer ni ouvrir » ; « contient un rodenticide » ; « Nom du produit ou numéro d'autorisation » ; « Substance(s) active(s) » et « en cas d'incident, contacter un centre antipoison INRS 01 45 42 59 59 ».

Légende

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BCF	Facteur de Bio Concentration
BOD	Demande d'oxygène biochimique
CAS	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine)
CLP	Classification, Etiquetage, Emballage
DNEL	Niveau dérivé sans effet
DT ₅₀	Temps de dissipation 50%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA	Association internationale du transport aérien
IATA-DGR	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA)
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO	Organisation internationale maritime
CL ₅₀	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée
DL ₅₀	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée
OEL	Niveau d'exposition professionnelle
PBT	Bioaccumulation et persistance selon la réglementation REACH
PEL	Niveau prévu d'effet
PNEC	Concentration prévue sans effets
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TLV	Valeur de seuil limite
TLV CEILING	Concentration qui ne doit pas être dépassée durant l'exposition professionnelle
TWA STEL	Limite d'exposition à court terme
VOC	Composant volatil organique
vPvB	Très persistant et très volatil selon la réglementation REACH
WGK	Classe allemande de danger pour l'eau

Bibliographie :

Assessment report Bromadiolone, dec 2010

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

Fiche de données de sécurité : Etablie le 31/03/2018

*En cas de mis à jour les paragraphes modifiés sont signalés par le signe : **

Fiche d'intervention sur l'élevage de

Date, le

n° intervention

Cette fiche doit être conservée 36 mois au minimum

Nom de l'intervenant

Lieu de l'intervention

Type d'application :

Dératisation Désourisation Désinsectisation

Désinfection autre

Précautions supplémentaires :

Présence d'humain Présence d'animaux Autres

Procédé d'intervention :

Mise en place d'appâts recharge d'appâts Pulvérisation

Gels Autre

Type de produit et quantité utilisée

Quantité déposée :

Raticide (nom commercial) : _____ nombre de postes déposés :

Souricide (nom commercial) : _____ nombre de postes déposés :

Insecticide (nom commercial) : _____ Quantité utilisée :

Désinfectant (nom commercial) : _____ Quantité utilisée (litres) :

Autres (nom commercial) : _____ Nombre de litres pulvérisés :

Autres (nom commercial) : _____ Quantité utilisée :

Fiches des données de sécurité des produits présentes sur l'exploitation

Protection de l'intervenant :

Masque Gants Combinaison Charlotte

Chaussures ou botte de sécurité

Commentaires :

Fait à	Signature de l'intervenant
le :	

EXPLOITATION :
GAEC GASNIER
 LA CHARULIERE
 50540 LES BIARDS

ORGANISME :
COOPERL ARC ATLANTIQUE
 1 RUE DE LA GARE
 BP 29
 22840 PLESTAN
 Technicien : Régis MAGNAN

N° de laboratoire

14018577

Référence échantillon

Référence : LISIER
 N° de commande :

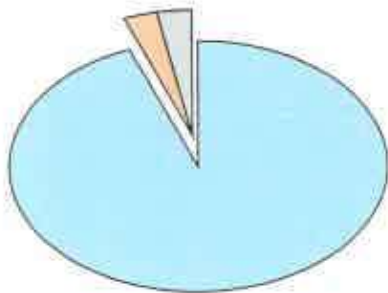
Dates repères

Date de prélèvement : 29/08/2022
 Date de réception : 02/09/2022
 Date de sortie : 19/09/2022

Effluent analysé : Lisier -

CARACTÉRISTIQUES DE L'EFFLUENT

Caractéristiques physiques :



Déterminations	Résultats
Humidité %	96.0
Matières minérales % de produit brut	1.76
Matières organiques % de produit brut	2.25

Matières Sèches % : 4.0

■ Humidité ■ Matières minérales ■ Matières Organiques

C/N et pH de l'effluent :

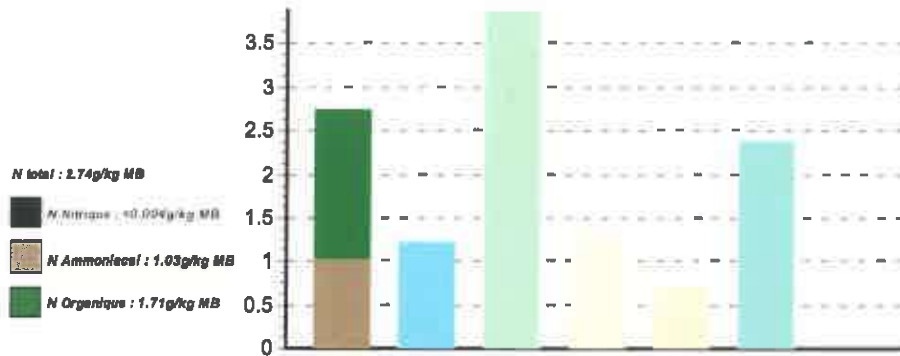
	C/N	pH
Très élevé		
Elevé		
Moyen		
Faible		
Très Faible		
Résultats	4.1	7.7
Déterminations	C/N	pH

Le rapport C / N (Carbone / Azote total) est de 4.1, niveau très faible correspondant à une matière organique très "évoluée" qui libèrera rapidement ses éléments nutritifs, mais qui aura un rendement en humus très faible.

Éléments nutritifs

Méthodes d'Analyses : Matière sèche et humidité (Méth. Interne selon NF EN 13040), Matière organique (Méth. Interne selon NF EN 13039), Azote Kjeldahl (NF EN 13854-1), Rapport C/N (Calcul : carbone organique = MO / 2), pH (Méthode interne selon NF EN 12178), N-NO3 et N-NH4 (Méthode interne extraction KCl), P2O5 total, K2O total, CaO total, MgO total, Na2O total, oligo-éléments totaux : Cu, Zn, Mn, Fe, B (extraction eau régale NF EN 13348, dosage NF EN ISO 11886)

Éléments majeurs :



Déterminations	N TOTAL	P2O5	K2O	CaO	MgO	Na2O	SO3
Résultats en g / kg de produit brut	2.7	1.2	3.9	1.4	0.7	2.4	

Valeur fertilisante

	N TOTAL	P2O5	K2O	CaO	MgO	Na2O	SO3
Composition en kg / tonne de produit brut	2.7	1.2	3.9	1.4	0.7	2.4	
Coefficient d'effet direct en % (*)	30.0 à 80.0	80.0	100.0	100.0	100.0	100.0	
Valeur fertilisante année 1 en kg / tonne de produit brut	0.8 à 1.6	1.0	3.9	1.4	0.7	2.4	

(*) Coefficient d'effet direct : ce coefficient dépend de la nature du produit, de son mode d'épandage (enfouir ou non) ainsi que de la culture prévue. Pour l'azote, le bas de la fourchette correspond à des cultures récoltées en été (céréales, colza); le haut de la fourchette correspond à des cultures récoltées en automne (maïs, ...).

Oligo-éléments :



Déterminations	Zn	Cu	Mn	B	Fe	Mo	Co
Résultats en mg / kg de produit brut							
Résultats en mg / kg de produit sec							

Résultats sur le sec à 105°C

Matière organique	% MS	58.18
P2O5 total	g/kg MS	30.4
K2O total	g/kg MS	97.1
MgO total	g/kg MS	18.07
CaO total	g/kg MS	33.7
Na2O total	g/kg MS	59.900
SO3 total	g/kg MS	
Azote total	g/kg MS	68.40
Azote ammoniacal	g/kg MS	25.78
Azote nitrique	g/kg MS	<0.100
Azote organique	g/kg MS	42.52

ANNEXE 9

▷ rapport de contrôle des installations électriques

▷ attestation de conformité de la chaudière gaz

Ets LEFORT SARL
13 Rue de RENNES
35140 MEZIERES SUR COUESNON
France
TEL: 02.99.39.33.44
FAX: 02.99.39.30.58

GAEC GASNIER
LA CHARULIERE
ISIGNY LE BUAT
France

Vérification d'une installation électrique
effectuée le: 28/11/2022

AFFAIRE N°:

site de la charuliere À isigny le buat

RAPPORT DE VERIFICATION

D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE

ce rapport ne peut être utilisé en jurisprudence en cas de litige avec tiers

I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'ETABLISSEMENT

Etablissement vérifié :

GAEC GASNIER
LA CHARULIERE
ISIGNY LE BUAT
France

Nature de la vérification :

vérification des installations

Périodicité de la vérification :

1 an

Date de la vérification :

Date d'envoi du rapport :

Vérificateur(s) :

JM COMMUNIER

Surveillance des installations:

GAEC GASNIER

Compte rendu de fin de visite :

Ce rapport a été expédié :

En 1 exemplaire à l'adresse ci-dessus.

III - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS

TABLEAU GENERAL BASSE TENSION

Réseau : ALIMENTATION FORCE MOTRICE ET ECLAIRAGE

Alimentation :	Réseau public
Tension :	400/230 V
Schéma de liaison de terre :	Assuré par le réseau public

Identification	Localisation	Structure	Constitution
Prise de terre	BAT VEAUX		Fond de fouille

Conducteurs de protection

Conducteurs incorporés aux canalisations

Circuits d'interconnexion

Relié à la terre.

IV - RESULTATS ET MESURAGES ET ESSAIS

Localisation Désignation	Condition de mesurage	Valeur en ohms	Constat
Prise de terre VEAUX	Ensemble interconnecté	6 OHMS	OK
Prise de terre		Ω	
Prise de terre		Ω	
Prise de terre		Ω	

Identification des circuits	Type de dispositifs	seuil réglages I (mA)	Constat
-----------------------------	---------------------	-----------------------	---------

TABLEAU GENERAL BASSE TENSION

Alimentation Réseau

Général	DD4/30-60A - réglé 60	500 type S	fonct. correct	
COFFRET BATIMENT VEAUX				OK
COUPURE GENERAL	D D4	25 AMPERES		OK
INTER DIFF ECLAIRAGE	ID4 25 AMP	30 MA		OK
PRISES				OK
ECLAIRAGE SALLE 1 BAT 1	DC2 /10 AMP			OK
ECLAIRAGE SALLE 2 BAT 1	DC2/10AMP			OK
ECLAIRAGE SALLE 3 BAT 2	DC2/10 AMP			OK
ECLAIRAGE SALLE 4 BAT 2	DC2/10 AMP			OK
ECLAIRAGE CUISINE	DC2/10 AMP			OK
ECLAIRAGE EXTERIEUR	DC2/10 AMP			OK
PRISES 220 V	DC2/16 AMP			OK
PRISES 380 V	DC3/20 AMP			OK
CHAUDIERE	DC2/2 AMP			OK
PIPETTES	DC2/2 AMP			OK

LIGNE LACTIS LAIT	DC 4/20 AMP		OK
INTER DIFF PREPA LAIT	ID4/40 AMP	30 MA	OK
MOTEUR MELANGEUR *3	GV2 M08		OK
MOTEUR POMPE DISTRI	GV2 M 08		OK
MOTEUR VIS	GV2 M10		OK
PROTECTION VENTILATION			
INTER DIFF	ID4/25	300 MA	OK
REGULATION SALLE 1	DC2 10 AMP		OK
VENTILATEUR 1 SALLE 1	GV2 MO7 2 AMP		OK
VENTILATEUR 2 SALLE 1	GV2 MO7 2 AMP		OK
REGULATION SALLE 2	DC2 10 AMP		OK
VENTILATEUR 3 SALLE 2	GV2 MO7 2 AMP		OK
VENTILATEUR 4 SALLE 2	GV2 MO7 2 AMP		OK
REGULATION SALLE 3	DC2 10 AMP		OK
VENTILATEUR 5 SALLE3	GV2 MO7 2 AMP		OK
VENTILATEUR 6 SALLE 3	GV2 MO7 2 AMP		OK
REGULATION SALLE 4	DC2 10 AMP		OK
VENTILATEUR 7 SALLE 4	GV2 MO7 2 AMP		OK
VENTILATEUR 8 SALLE 4	GV2 MO7 2 AMP		OK
LIAISON EQUIPOTENTIEL DES BAR	BARRIERES CASES		OK
LIAISON EQUIPOTENTIEL DES SILO	SILO		OBS 7
LIAISON GAZ			OBS7



LEFORT ELEVAGE

13, rue de Rennes

35140 MEZIERES SUR COUESNON

Tel. 02 99 39 33 44 - Fax. 02 99 39 30 58

ATTESTATION

Nous, ETS LEFORT SARL, 13 rue de Rennes, 35140 Mézières sur Couesnon, attestons que l'installation Production Eau Chaude chez GAEC GASNIER, 7 Route de la Charulière – Les Biards, 50540 ISIGNY LE BUAT est conforme aux normes en vigueur et que l'entretien est assuré par nos soins chaque année.

Fait à Mézières sur Couesnon, le 28 Décembre 2023
LEFORT Jean-Marc, co-gérant

ANNEXE 10

▷ demande de permis de construire

▷ récépissé de dépôt à la mairie

Réf : 1614

Date : SEPT. 2022

Conseiller : CAHU R.

Dessinateur : TURPIN N.



CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE
SERVICE BATIMENTS - ICPE
6 rue des Roquefonds - CS 45346
14053 CAEN Cedex 4
batiments@normandie.chambagri.fr
contact: Manche 02 33 06 45 00

Demande de PERMIS DE CONSTRUIRE

Projet :

Construction d'une fosse béton de 1200 m3 avec aménagement de la stabulation pour veaux de boucherie et modification de sa façade

Maître d'ouvrage :

GAEC GASNIER

**M. GASNIER Antoine
7 route de Charulière LES BIAARDS
50540 ISIGNY LE BUAT**

Tél. : 06.21.59.70.72

Email : ###

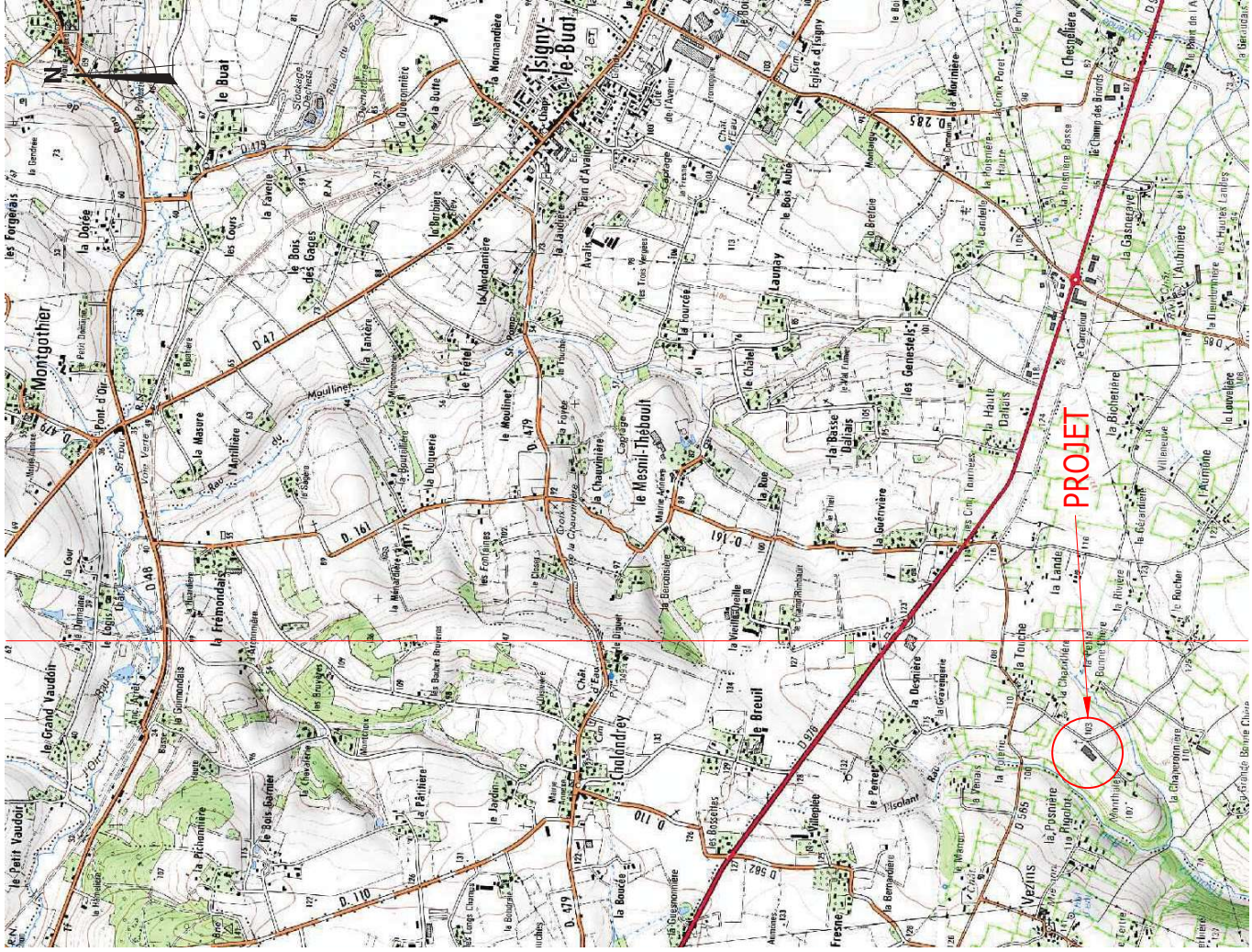
Lieu de construction :

**La Charulière LES BIAARDS
Section ZD - Parcelles 106**

Pièces jointes :

- | | | | |
|---|---|-------------------------------------|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> PC1 | Plan de situation du terrain | <input type="checkbox"/> PC11.3 | Attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement |
| <input checked="" type="checkbox"/> PC2 | Plan de masse | <input type="checkbox"/> PC13 | Attestation de prise en compte du plan de prévention des risques |
| <input checked="" type="checkbox"/> PC3 | Plan en coupe du terrain | <input type="checkbox"/> PC16.1 | Formulaire attestant de la prise en compte de la réglementation thermique |
| <input checked="" type="checkbox"/> PC4 | Notice descriptive | <input type="checkbox"/> PC25 | Récépissé dépôt de demande ICPE |
| <input checked="" type="checkbox"/> PC5 | Plans des façades et des toitures | <input checked="" type="checkbox"/> | Attestation bâtiment d'élevage soumis au RSD |
| <input checked="" type="checkbox"/> PC6 | Document graphique - Insertion du projet | <input type="checkbox"/> PC39-40 | Etablissement recevant du public |
| <input checked="" type="checkbox"/> PC7 | Photographie - Environnement proche | <input checked="" type="checkbox"/> | Vue en plan |
| <input checked="" type="checkbox"/> PC8 | Photographie - Paysage lointain | <input type="checkbox"/> A1 | Plan de masse de la ou des constructions à démolir |
| <input type="checkbox"/> PC9 | Document graphique - État initial & État futur | <input type="checkbox"/> A2 | Photographie du ou des constructions à démolir |
| <input type="checkbox"/> PC11.2 | Dossier d'évaluation des incidences sur un site Natura 2000 | <input checked="" type="checkbox"/> | Formulaire Cerfa n°13409 |

Ces plans sont destinés à la demande de permis de construire et ne sont en aucun cas des plans d'exécution

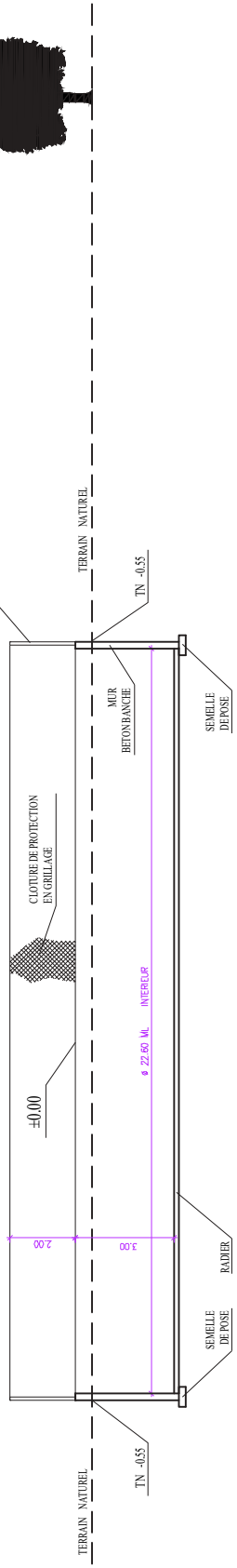


PC1 - Plan de Situation - Echelle 1/25000

SCAN25 ® - IGN - Licence APCA



POTEAU POUR CLOTURE



LIMITE DE PROPRIETE à 1.3 ML

LIMITE DE PROPRIETE à 1.31 ML

COUPE A A DE LA FOSSE

Conseiller : CAHU R.
 Dessinateur : TURPIN N.
 Date : SEPT. 2022
 Réf : I614

GAEC GASNIER
 7 route de Charulière LES BIARDS
 50540 ISIGNY LE BUAT
 Tél : 06.21.59.70.72

CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDE
 SERVICE BATIMENTS - ICPE
 6 rue des Roquemoirs - CS 45346
 14053 CAEN Cedex 4
 contact Manche 02 33 06 45 00

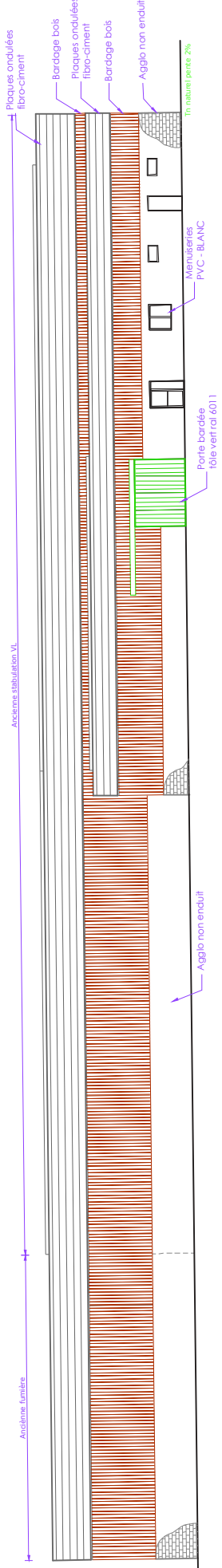


Lieu de construction: La Charulière LES BIARDS
 Section ZD - Parcelles 106

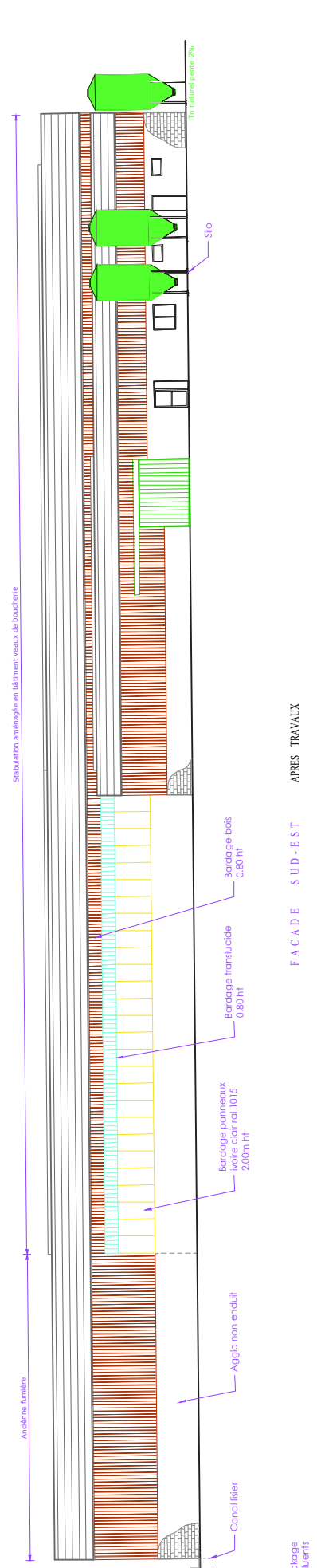
Ces plans sont destinés à la demande de permis de construire et ne sont en aucun cas des plans d'exécution



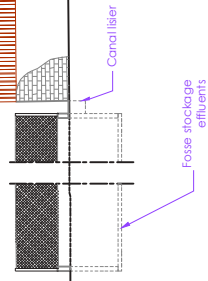
FACADES DE LA FOSSE



FACADE SUD-EST AVANT TRAVAUX



FACADE SUD-EST APRES TRAVAUX



CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE
SERVICE BATIMENTS - ICPE
6 rue des Roquemonts - CS 45346
14053 CAEN Cedex 4
contact Manche 02 33 06 45 00

Conseiller :
CAHU R.

Dessinateur :
TURPIN N.

Date :
SEPT. 2022

Réf :
1614

GAEC GASNIER
7 route de Charulière LES BIARDS
50540 ISIGNY LE BUAT
Tél : 06.21.59.70.72

PC5 - Plans des Façades - Echelle 1/ 250

PROJET

Il s'agit de la construction d'une fosse de stockage d'effluents, l'aménagement d'un atelier de veaux de boucherie dans un bâtiment existant avec modification de la façade de ce dernier.

L'activité agricole de l'exploitation est soumise (attestation jointe à la demande) à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le projet sera privatif sans accueil du public.

Le projet intervient dans le cadre de l'augmentation de l'atelier veaux de boucherie.

IMPLANTATION

Le projet se situe sur la commune de ISIGNY LE BUAT au 7, route de la Charulière situé à 5 km par rapport au centre bourg. La zone du projet est constituée des parcelles n° 106, section ZD.

La commune est dotée d'un document d'urbanisme. Le projet se situe en zone agricole.

La parcelle de construction n'est pas impactée par des périmètres de marnière/littoral/ruissellement/ monuments historiques/zone humide...

ABORDS DU PROJET

Le projet s'insère dans un corps de ferme complet qui supporte divers bâtiments agricoles : stabulation, silos.

Végétation en place : Haie bocagère. Maillage végétal, la haie Sud-Ouest sera renforcée.

La parcelle de construction est quasi présente une légère pente 2 % moyen.

Le terrain est viabilisé en EDF, eau, téléphone, gestion des EU.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet se présente sous la forme d'une fosse en béton de 22.60m de diamètre extérieur. Une clôture métallique galvanisée de 2.00m de hauteur sera implantée en périphérie.

L'apparence de la façade Sud-Est sera modifiée avec les matériaux suivant : Bardage translucide et panneaux bardage isolés de couleur ivoire claire RAL1015. La maçonnerie ainsi que les ouvertures resteront identiques.

La nature et la couleur des matériaux seront identiques à ceux des bâtiments existants.

Pour l'implantation du projet un décapage de la terre végétale et un déblai sera nécessaire.

La hauteur du projet n'excédera pas 0.50m par rapport au terrain naturel.

Le projet sera implanté de façon à respecter les distances réglementaires par rapport aux tiers. Une dérogation de distance par rapport au forage sera demandée.

INTEGRATION PAYSAGERE : PLANTATION ET AMENAGEMENT

Création d'accès : Existant

Végétation à abattre : Aucune

Plantation à mettre en place : Haie bocagère essence locale à renforcer.

Ces plantations seront mises en place pour intégrer le projet dans le paysage avec un maillage végétal typique pour limiter impact visuel du projet.

VIABILISATION DU TERRAIN

Le terrain est viabilisé en électricité et en eau.

GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les gouttières récupèrent les eaux pluviales et des canalisations enterrées les dirigent vers un fossé existant.

DEFENSE INCENDIE

Pour la défense incendie, une poche de 120m³ sera mise en œuvre. Implantation suivant plan.



CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDE
SERVICE BATIMENTS - ICPE
6 rue des Roquemoins - CS 45346
14055 CAEN Cedex 4
contact Manche 02 33 06 45 00

GAEC GASNIER

**7 route de Charulière LES BIARDS
50540 ISIGNY LE BUAT
Tél : 06.21.59.70.72**

PC4 - Notice Descriptive

Conseiller :
CAHU R.
Destinataire :
TURPIN N.
Date :
SEPT. 2022
Réf :
1614

N° Dossier :

Fiche de renseignements pour les projets de constructions correspondant à une nécessité agricole

Les zones agricoles sont par nature inconstructibles. Toute construction nouvelle y est donc interdite, sauf à déroger :

dans les communes soumises au règlement national d'urbanisme, en dehors des parties actuellement urbanisées, pour les « constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole » (article L111-4 du code de l'urbanisme)

dans les zones agricoles des communes couvertes par un document d'urbanisme opposable (zones A des PLU, NC des POS et zones non constructibles des cartes communales) pour un motif identique, sauf à ce que le règlement de la commune ait fixé des règles plus restrictives

La présente fiche a pour objet de vous aider à établir que votre projet justifie de la nécessité agricole et peut donc bénéficier d'un régime exceptionnel par nature.

I. Renseignements sur le demandeur – justification du caractère professionnel de l'activité

1. Coordonnées du demandeur

Société : GAEC GASNIER
Représentant : M. Antoine GASNIER
Portable : 06 04 78 43 36
E-mail : gaec.gasnier@ootlook.fr

2. Votre activité :

Votre activité d'exploitation agricole est exercée à titre :
Principal
Année d'entrée dans la profession du demandeur : 2005

Justification de l'activité :
48217629400015

Domaine d'activité principale est : Elevage de bovins engraissement.

II. Renseignements sur l'exploitation – justification du besoin auquel répond le projet

1. Votre exploitation actuelle :

Lieu dit du siège de l'exploitation : 7 route de la charulière 50540 ISIGNY LE BUAT

Surface exploitée: 68 H

Elevage bovins engraissements.

Inventaire des bâtiments existants :
Stabulation bovins engraissements, et atelier veaux de boucherie.

2. Votre projet :

Destination et capacité du nouveau bâtiment :

- fosse de stockage des effluents.

Justifiez ce qui rend nécessaire pour votre exploitation la construction projetée, en particulier pourquoi les bâtiments existants ne répondent pas à votre besoin :

Arrêt de l'activité taurillons et développement de l'atelier veaux de boucherie: 486 places.

III. Renseignements sur le projet – justification de la localisation

Dans un souci de gestion économe de l'espace agricole, et afin de favoriser le maintien de la vocation agricole des bâtiments, ces derniers devront être construits en continuité des bâtiments existants ou y être combinés de façon cohérente: le choix d'une autre implantation, si c'est le cas, devra donc être justifié. Une attention particulière devra être portée à l'intégration paysagère du projet.

Préciser la surface fosse: 400 m²

Votre bâtiment relève de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : oui

Argumentez votre choix d'implantation sur des critères de fonctionnalité et de contraintes d'exploitation, justifiez la localisation de votre projet :

Construction d'une fosse pour effluents élevage et eaux de lavage au plus près du bâtiment existant.

Si nécessaire, joindre un commentaire sur papier libre.

J'atteste l'exactitude des renseignements fournis

A, le

Signature :



CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE
SERVICE BATIMENTS - ICPE
6 rue des Roquemonts - CS 45346
14053 CAEN Cedex 4
contact Manche 02 33 06 45 00

GAEC GASNIER
7 route de Charulière LES BIARDS
50540 ISIGNY LE BUAT
Tél : 06.21.59.70.72

Conseiller :
CAHU R.
Desinateur :
TURPIN N.
Date :
SEPT. 2022
Réf :
1614

FICHE DE RENSEIGNEMENT

Ces plans sont destinés à la demande de permis de construire et ne sont en aucun cas des plans d'exécution

Photo n°1



Photo n°2



Photo n°3



Perspective du projet depuis photo n°3



Photo n°4



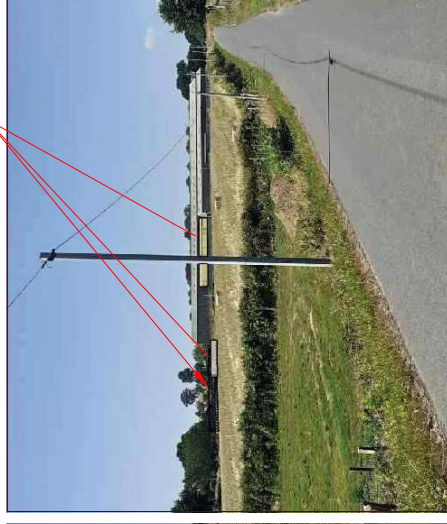
Photo n°5



Photo n°6



Perspective du projet depuis photo n°6



CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE
SERVICE BATIMENTS - ICPE
6 rue des Roquemonts - CS 45346
14053 CAEN Cedex 4
contact Maniche 02 33 06 45 00

GAEC GASNIER

**7 route de Charulière LES BIARDS
50540 ISIGNY LE BUAT**

Tél : 06.21.59.70.72

PC6 PC7 PC8 - Volet Paysager

Conseiller :
CHU R.

Dessinateur :
TURPIN N.

Date :
SEPT. 2022

Réf :
1614

Ces plans sont destinés à la demande de permis de construire et ne sont en aucun cas des plans d'exécution



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

REÇU LE

- 3 JAN. 2023

Mairie d'Isigny le Buat

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

→ **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

→ **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

→ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux^[1] après avoir :**

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture

- de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française :

<http://www.service-public.fr> ;

- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française :

<http://www.service-public.fr>

ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

⚠ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200.000 habitants et dans les départements

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 050 256 23 J 000 1
déposée à la mairie le : 03 / 01 / 2023

par : M. Gagnier,
fera l'objet d'un permis tacite^[2] à défaut de réponse de l'administration trois
mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage
sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme
au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie



Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.